



Innovimmo

Vente - Location - Syndic

TRANSACTIONS

Les honoraires sont **dégressifs** selon le montant du prix de vente du bien :

En dessous de 120 000€ : forfait de 6000€ TTC

De 120 001€ à 650 000€ : 5%

Au-delà de 650 001€ : 4%

LOCATIONS

Les honoraires sont réglementés

Le locataire ne doit en aucun cas payer plus d'honoraires que le bailleur. Le **tarif maximum** est de :

- **10€ par m²** pour les logements situés en zone tendue pour les visites, l'étude du dossier et la rédaction du bail et ses annexes
- 8€ par m² pour le reste du territoire
- Réalisation de l'état des lieux d'entrée : maximum 3€ par m²

SYNDIC - GESTION DE COPROPRIÉTÉ

Devis sur demande

Tous nos honoraires s'entendent **toutes taxes comprises (TTC)**